



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Financement

Question écrite n° 46962

### Texte de la question

M. Maurice Ligot attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur les nouvelles modalités du financement de l'apprentissage. La loi sur la réforme de la collecte de la taxe d'apprentissage, qui va entrer en application au 1er janvier 1997, supprime les exonérations dont bénéficiaient les entreprises, remplacées par des primes versées par l'Etat, beaucoup plus incitatives, pour les petites entreprises notamment (26 000 F/apprenti/2 ans), double le « quota apprentissage » attribuée aux CFA régionaux qui passe de 20 % à 40 %, établit l'obligation d'un versement de taxe d'apprentissage par l'entreprise au C.F.A. dans lequel l'apprenti est inscrit ; met en place une péréquation de la taxe d'apprentissage entre les régions sur les modalités qui ne sont pas encore totalement définies. Or, la loi de finances pour 1997 maintient l'exonération de la taxe d'apprentissage pour les entreprises employant un ou des apprentis et dont la masse salariale est inférieure à six fois le SMIC. Cette mesure concerne dans notre région Pays de la Loire 10 à 12 000 entreprises accueillant environ 18 000 apprentis sur les 23 000. Nous estimons le manque à gagner sur la collecte à près de 6 MF. On peut s'interroger sur l'opportunité de cette mesure qui défait ce que la loi votée en mai a institué, d'autant que la loi de finances ne reconduit pas l'article 30-04 du chapitre relatif à la participation de l'Etat au relèvement des barèmes d'apprentissage, ce qui entraîne une perte de recette de plus de 12 MF pour notre région (12,2 MF en 1996). C'est donc environ 20 MF de recettes attendues si l'on prend en compte l'impact sur le financement de l'apprentissage de l'allongement du contrat de plan (- 2 MF/an par rapport aux prévisions) qui risquent d'être supprimés. Si ces propositions sont retenues, la région Pays de la Loire ne pourra trouver sur ses ressources propres l'intégralité des 80 MF supplémentaires nécessaires pour équilibrer le budget de l'apprentissage des 1997. Elle serait alors obligée de donner un coup d'arrêt aux ouvertures de sections nouvelles pour 1998. Il lui demande étant donné les ambitions légitimes du pays sur l'apprentissage, comment il envisage son financement et l'amélioration de ce financement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Ligot Maurice](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46962

**Rubrique :** Apprentissage

**Ministère interrogé :** petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

**Ministère attributaire :** petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 janvier 1997, page 17